

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD743

présenté par
M. Falorni

ARTICLE 7 TER A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'un élargissement ou d'un transfert aux régions de la compétence départementale mentionnée au chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du code de l'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintégrer l'article 7A supprimé par le Sénat en commission lors de la 1^{ère} lecture.

Il s'agit d'étudier l'évolution de cette taxe afin de la transférer ou d'en élargir l'assiette au bénéfice des régions. Ces dernières pourront ainsi avoir des moyens à la hauteur de leurs compétences en terme de biodiversité.